

Demandez votre
BADGE GRATUIT

Tarifs
au 1^{er} janvier 2010

Réservé aux
PROFESSIONNELS

Depuis le 1^{er} janvier 2008

calitom
service public des déchets



Règles d'accès aux déchetteries



**DEMANDEZ-VITE
VOTRE BADGE D'ACCÈS !**

www.v-o.fr - photo : creative collection / Impression sur papier recyclé par COMPOSERVICES / Décembre 2008 - Ne pas jeter sur la voie publique

Déchets encombrants dont le volume sera **estimé par le gardien** :

type de déchets	tarif* en € HT le m ³
Tout-venant	→ 22,68
Déchets verts	→ 17,25
Cartons	→ gratuit
Ferrailles	→ 7,67
Gravats	→ 52,57
Bois	→ 10,88
Plusieurs déchets triés en petites quantités : 18,61	

Déchets toxiques pesés par le gardien :

type de déchets	tarif* en € HT le kilo
Acides	→ 0,41
Bases	→ 0,41
Solvants	→ 0,37
Aérosols	→ 1,33
Pâteux	→ 0,37
Phytosanitaires	→ 1,00
Emballages souillés	→ 0,37
Filtres à huile	→ 0,23
Huiles végétales	→ gratuit
Toxiques non identifiés	→ 0,75

* Le tarif pratiqué par Calitom est rendu possible grâce aux aides financières des Agences de l'Eau Adour Garonne et Loire Bretagne pour l'élimination des déchets dangereux.

Accès gratuit : pour les associations caritatives* et les entreprises unipersonnelles de service à la personne.

* sous conditions uniquement

CALITOM, service public des déchets Z.E. La Braconne
16600 MORNAC - exploitation@calitom.com

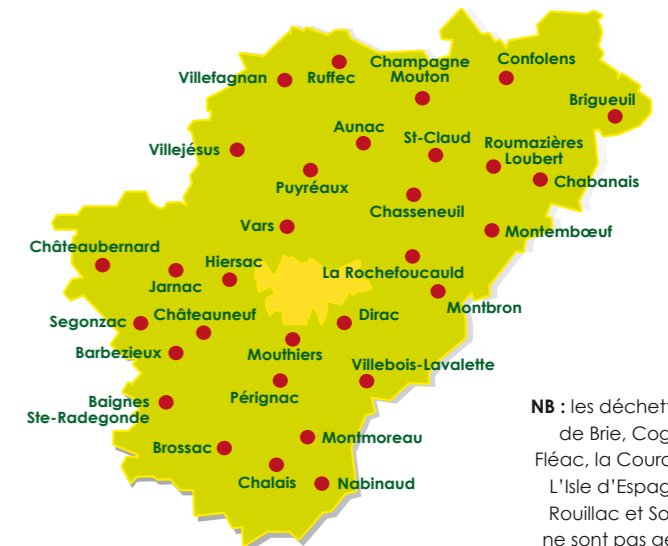
N° Vert 0 800 500 429 www.calitom.com

Bien que responsables de la gestion de leurs déchets, les professionnels avaient depuis 1997 la possibilité de les **déposer en déchetteries sans contrepartie financière**, ce qui faisait supporter le coût de ce service aux particuliers.

Depuis le 1^{er} janvier 2008 :

- Un **BADGE** permet l'**accès des professionnels** aux déchetteries.
- Le **volume** déposé est **facturé CHAQUE MOIS** aux professionnels.
- Jusqu'à alors refusés, les **déchets toxiques** sont désormais **ACCEPTÉS**.
- Les déchetteries sont **accessibles aux professionnels du LUNDI au VENDREDI**.

Service public des déchets, Calitom assure la collecte et le traitement des déchets ménagers en Charente et gère à ce titre **31 déchetteries**.



NB : les déchetteries de Brie, Cognac, Fléac, la Couronne, L'Isle d'Espagnac, Rouillac et Soyaux ne sont pas gérées par Calitom.

Pour **accéder aux déchetteries**, vous avez besoin d'un **badge électronique personnel**.

Pour l'obtenir, vous devez renvoyer :

- les deux exemplaires signés de la convention*,
- une fiche INSEE récapitulatif vos activités et votre n° de SIRET (ou, le cas échéant, la photocopie des statuts de votre structure),
- une copie des cartes grises de chacun de vos véhicules,
- un Relevé d'Identité Bancaire.

à : **CALITOM**
ZE LA BRACONNE
16600 MORNAC

* Si vous ne disposez pas déjà de ces conventions, merci de les demander auprès des services de Calitom

Le **badge** vous sera envoyé dans les **15 jours** suivant votre demande, par courrier. **Il est gratuit.**



Réservé aux PROFESSIONNELS

Les déchets acceptés

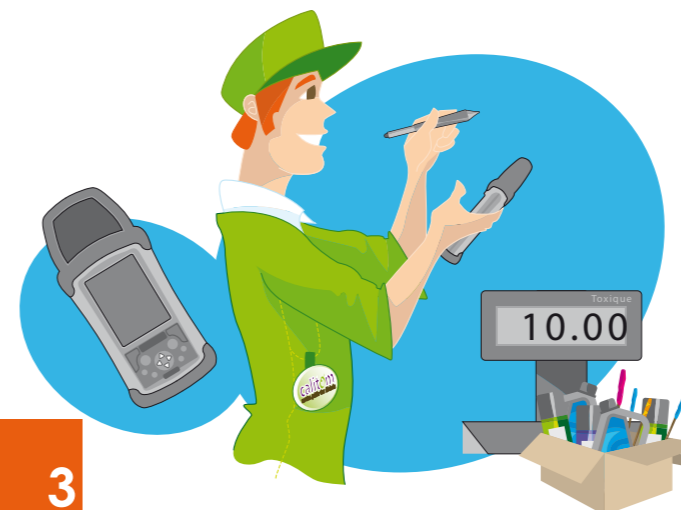


Vous renvoyez les 2 conventions ci-jointes remplies et signées à Calitom.

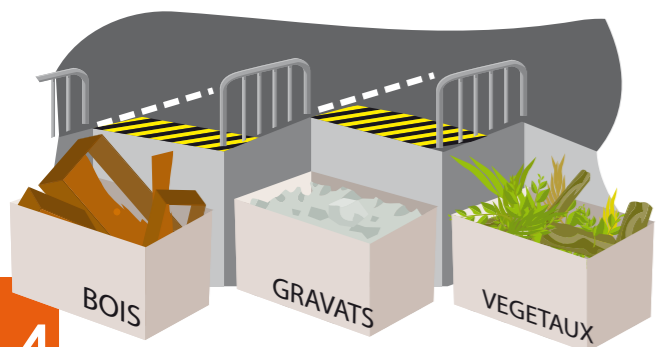
Depuis le 1^{er} janvier 2008, un badge vous donne accès à toutes les déchetteries de Calitom.



Calitom vous renvoie un badge et une convention signée sous 15 jours. En arrivant à la déchetterie avec vos déchets triés, vous présentez votre badge.



Après vous avoir identifié à l'aide d'un ordinateur portable, le gardien évalue les volumes de déchets encombrants et pèse les toxiques.



Vous déposez vos déchets dans les bennes adaptées. Les apports maximaux sont de 2 m³ par jour pour les déchets non-toxiques (évalués par le gardien) et de 20 kilos pour les toxiques (pesés par le gardien).



Vous recevez un ticket attestant des volumes déposés, que vous signez.



Vous recevrez une facture le mois suivant. Le gardien n'encaisse rien sur place (ni liquide, ni chèque).

Déchets acceptés gratuitement

Cartons - Cartouches d'encre - Radiographies
Verre - Piles - Lampes et néons - Huiles végétales
Huiles moteurs (sauf garagistes)

Déchets acceptés et payants

Tout-venant - Bois - Végétaux - Ferrailles - Gravats
Toxiques (acides, peintures, aérosols, désherbants...)
Parechocs et parebrises - Plaques de plâtre
Déchets électriques et électroniques (des réparateurs)

Déchets refusés

Ordures ménagères (sacs noirs) - Emballages et papiers recyclables (sacs jaunes) - Pneus - Amiante
Déchets électriques et électroniques (des vendeurs) - Explosifs, extincteurs - Médicaments et déchets de soins - Textiles...

Les déchetteries de Calitom sont accessibles à tous les professionnels Charentais à l'exception de ceux résidant sur le territoire de la Comaga (Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême). Les professionnels résidant sur le territoire de la Comaga sont admis s'ils réalisent un chantier sur le territoire de Calitom et en fournissent une attestation.